



COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022 à 20h30

1/ Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Laurence BADOUX, secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

3/ Vente de parcelles de bois / Désignation du notaire :

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la donation de Mr Raymond NEVEUX au profit de la commune, la commune est devenue propriétaire de trois parcelles de bois.

Il indique que par délibération en date du 3 mai 2022, le conseil a décidé de vendre les parcelles de bois léguées par Monsieur Raymond NEVEUX et fixé le prix de vente à savoir :

- Parcelle cadastrée E 209 située à Lescheroux : 2 962€
- Parcelle cadastrée D 246 située à Saint-Nizier-le-Bouchoux : 3 862€
- Parcelle cadastrée D 245 située à Saint-Nizier-le-Bouchoux : 7 125€

Il précise qu'il convient de désigner un notaire chargé de rédiger les actes des ventes. Il donne lecture de la proposition de Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes :

- Parcelle cadastrée E 209 située à Lescheroux : frais estimés à 500€
- Parcelle cadastrée D 246 située à Saint-Nizier-le-Bouchoux : frais estimés à 700€
- Parcelle cadastrée D 245 située à Saint-Nizier-le-Bouchoux : frais estimés à 1 300€

Le conseil municipal désigne Maître Alexandre BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes, chargé de rédiger les actes de ventes relatifs aux parcelles cadastrées : E 209 située à Lescheroux, D 245 et 246 situées à Saint-Nizier-le-Bouchoux.

4/ Nouvelles règles de publicité et de conservation des actes administratifs à partir du

01/07/2022 : Mr le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes

seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

5/ Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 :

Le conseil municipal décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lescheroux, à compter du 1er janvier 2023, en optant pour le recours à la nomenclature abrégée. Le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 sera conservé et le conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6/ Plan Local d'Urbanisme - point d'information :

Mr le Maire rappelle que l'atelier environnemental a eu lieu le 15 juin à 14h. Mme CHANTEUX du cabinet Mosaïque Environnement a présenté le dossier relatif à l'état initial de l'environnement. Mr le Maire précise que le prochain atelier portera sur la thématique « logements ».

7/ Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (art. L 2122-22 du CGCT) :

Mr le Maire n'a pas pris de décisions par délégation du conseil municipal.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LESCHE ROUX' at the top and 'MAY 2015' at the bottom, with a central emblem.